

17 déc 2020 -15:00

Appel des partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail sur l'obligation d'organiser le télétravail à domicile partout où c'est possible

Les partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail souhaitent attirer l'attention sur le fait que le télétravail à domicile est encore toujours obligatoire actuellement dans toutes les entreprises, à moins que cela soit impossible en raison de la nature de la fonction ou de la continuité de la gestion de l'entreprise, des activités ou des services. Par le présent appel, ils appellent donc aussi bien les employeurs que les travailleurs à respecter strictement cette mesure.

La mesure du télétravail à domicile prime sur toutes les autres mesures de prévention puisque chaque risque de contamination au travail est éliminé. Cette mesure élimine le risque à la source. De plus, le télétravail à domicile permet aussi d'éviter les trains, bus, trams et métros remplis de navetteurs se rendant au travail et revenant du travail.

Même si le travail sur le lieu de travail peut être organisé de telle sorte que toutes les mesures de prévention, parmi lesquelles les règles de distanciation sociale, telles qu'elles sont définies dans le guide générique « Travailler en sécurité », sont prises, il n'est pas permis de se rendre sur ce lieu de travail. Actuellement, l'employeur n'a pas le choix de permettre ou non à ses travailleurs de télétravailler à domicile, il s'agit ici d'une obligation légale de télétravailler à domicile partout où c'est possible.

L'employeur doit organiser le travail en fonction de cette obligation.

Si le travail peut être effectué totalement depuis la maison, alors il doit être effectué totalement depuis la maison.

Les chiffres baisseront à nouveau seulement si tout le monde respecte au maximum les mesures, tant au travail qu'en dehors. Les partenaires sociaux appellent donc aussi bien les travailleurs que les employeurs à persévérer, dans l'intérêt de tous.

Pour plus d'information, vous pouvez vous adresser à :

Karel Van Damme,

Nadine Gilis

Président du Conseil Supérieur PPT

Secrétaire du Conseil Supérieur PPT

Tel. +32 476 55 50 01

Tel. +32 470 20 77 17

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
02 233 41 11
<http://www.emploi.belgique.be>

Anne-Cécile Wagner
Attachée Direction de la communication
0494 69 32 01
anne-cecile.wagner@emploi.belgique.be

Sandy Deseure
Diensthoofd Directie van de communicatie
0485 83 70 57
Sandy.deseure@werk.belgie.be